D2-4

Semaine scolaire dérogatoire D2-4 : organisation sur 8 demi-journées <u>dont 4</u> <u>matinées</u>, soit un enseignement scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Annexe D2-4-2

Volet conseil d'école

A transmettre par courrier électronique à l'IEN de votre circonscription et, pour information, à la commune.

Le présent document a pour but d'identifier les opportunités et les difficultés que représente une modification dérogatoire des horaires de l'école dans laquelle vous exercez.

En effet, les décrets en vigueur n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 et n°2017-1108 du 27 juin 2017 indiquent que toute adaptation au cadre ordinaire doit se faire sur « proposition <u>conjointe</u> d'une commune (...) et d'un ou plusieurs conseils d'école¹ ».

Aussi, dans le cadre d'une demande de modification horaire **dérogatoire** pour l'année scolaire 2022-2023, un avis devra être rendu par le Conseil d'école sur la proposition de la commune.

Cet avis devra

• Confirmer la modification proposée par la collectivité.

Dans le cas d'une proposition conjointe, le DASEN peut autoriser des adaptations pour <u>une durée</u> <u>maximale de 3 ans</u>.

ou

 Infirmer la modification proposée par la collectivité, en faisant apparaître les désaccords et en proposant une autre organisation.

Dans le cas de deux propositions différentes, le DASEN peut autoriser l'une ou l'autre des propositions, voire proposer une troisième organisation non-dérogatoire.

La directrice/le directeur d'école rappellera, lors du Conseil d'école, que les membres de celui-ci sont invités à donner <u>un avis sur l'organisation locale</u> de la semaine scolaire, en axant prioritairement leur réflexion sur les conditions d'apprentissage des élèves.

En effet, le ministre de l'Éducation Nationale, Jean-Michel Blanquer, a souhaité donner « plus de souplesse aux acteurs de terrain pour répondre au mieux aux singularités de chaque contexte ».

¹ Dans le cas de plusieurs conseils d'école dont les avis seraient divergents, le DASEN « peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune (...) quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur ».

Pour rappel, l'OTS dite « ordinaire » est inscrite dans l'article D.521-10 du Code de l'Éducation :

« La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.

Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi <u>et le mercredi matin</u>, <u>à raison de cinq heures trente maximum par jour</u> et de trois heures trente maximum par demi-journée.

La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente. »

Sont considérées dérogatoires, les OTS suivantes :

- La dérogation « D1 », maintenant une organisation sur 9 demi-journées, mais dépassant les maxima horaires (3h30 par demi-journée et/ou 5h30 par jour).
- La dérogation « D2 5 matinées », permettant une organisation sur 8 demi-journées, organisées sur 5 matinées: une après-midi par semaine (hors mercredi) est donc dédiée aux temps périscolaires.
- La dérogation « D2 4 matinées », permettant une organisation sur 8 demi-journées, organisées sur 4 matinées : le mercredi n'est plus une journée d'enseignement scolaire.

1. Emploi du temps proposé par la commune

re Fe	* WJV	l oo	o E.	. 30		and a	Ĭ.
Temps périscolaire	Accueil municipal	De 15h45 à 18h45	de. 16435 19400	de à 181100 ou		de. 16455, 19100	de à 1800 ou
Temps scolaire	Durée des OTS après-midi	11145	2445	2 Hur	e	2 HUT	2445
Tem	Temps d'enseignement	De 14h00 à 15h45	de	de.13413		13450 deà	13450 deà
	Accueil et surveillance scolaires	De 13h50 à 14h00	de 13#40	434LO		13440 dea	13450 de 13450
olaire	* WJV	120	Non	Nos	Non	2°CN	2007
Temps périscolaire	Durée de la pause méridienne	1450	1450	1450		(#50	14.50
	Pause méridienne	De 12h00 à 13h50	de.12H à	de. 124 à 1346		de. 12H à	de 12 f
colaire	Durée des OTS matin	3430	3445	3 h15		3hr	3445
Temps scolaire	Temps d'enseignement	De 8h30 à 12h00	de.8.445a	de 844 r 	deà	8 HLS deà	8 Н ц ў de à à
laire	Accueil et surveillance scolaires	De 8h20 à 8h30	de 3#35 de 3#45 8:H45	8H35 deà 8Hus	de à	8435 deà .8445	de BHISS BHUS
Temps périscolaire	*WJV	NON	202	2		202	202
Ţ	Accueil municipal	De 7h15 à 8h20	de 743 à 38.35.	de 1130 81135	de à	de 7430, 8435	7430 de 43 3
	1	Exemple	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

2. Compatibilité avec le service d'enseignement

	Horaires- Jours	Opportunités ou difficultés de cette organisation (en termes de durée des séances, de contenus, de modalités, de concentration)
Durée des matinées et apprentissages scolaires	Sage au regard des rythme 3HAS	Nationales élèves, si cette proposition était validée Nationale reducte à 3415 : Perte de 4430 de matinée par rapport au 4 jours 1/2
Durée des après- midis et apprentissages scolaires	2445	une après-midi supplémentaire et qui elles obligatoire ment plus longues sont
Positionnement des APC ²	Tim de journée	après 16H35 - Donc rallonge la journée scolaire

	Horaires- Jours	Opportunités ou difficultés de cette organisation
Communication avec les	partenaires, si cette prop	osition était validée
Positionnement des conseils des maîtres/ de cycle		les réunions les formations rallagent les jour le mardi après -midi per mettait de se reunie
Communication avec les équipes périscolaires sur l'organisation quotidienne et sur les thématiques transversales (règles, rythme, difficultés d'apprentissage ou comportementales)		Restreint sur 4 jours au lieu 5 join
Communication avec		Restreint sur 4 jours - le mercrectimids
les familles		Pestient sur 4 jans - le merchedimidi perme thait de voir plus de famille.

La réorganisation proposée permet-elle d'organiser les activités d'apprentissage en fonction des capacités de concentration des élèves ?

oui, tout à fait ;
oui, partiellement ;

non, pas vraiment ;
non, pas du tout ;

La réorganisation proposée permet-elle d'adapter les activités d'apprentissage en fonction de l'âge et des compétences des élèves ?

oui, tout à fait ;
oui, partiellement ;

non, pas vraiment ;
non, pas vraiment ;
non, pas du tout ;

² Il est rappelé que la pause méridienne de 1h30 est incompressible et doit être exempte de toute activité d'apprentissage.

Les activités réalisées par les enfants lors des temps <u>périscolaires</u> peuvent-elles être mises en lien avec le Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture ? ☐ oui ☑ non
Pourquoi? en construction
Les compétences et production développées par les enfants lors des activités <u>périscolaires</u> sont- elles issues d'un travail partenarial entre les équipes scolaire et périscolaire permettant de prolonger et compléter le service public d'éducation ? ☐ oui ☐ oui
Si non, pourquoi? en construction
Les activités réalisées par les enfants lors des activités périscolaire <u>du mercredi</u> peuvent-elles être mises en lien avec le Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture ? ☐ oui ☑ non
Pourquoi?
Les compétences et production développées par les enfants lors des activités périscolaire <u>du mercredi</u> issues d'un travail partenarial entre les équipes scolaire et périscolaire permettant de prolonger et compléter le service public d'éducation ? ☐ oui ☐ non
Si non, pourquoi?

3. Avis du Conseil d'école sur la proposition de modification de la Collectivité

Pour	Contre	Réservé (abstentions)	
Parents élus :	Parents élus :	Parents élus :	
Élus :	Élus :	Élus :	
Enseignants:	Enseignants: 7	Enseignants:	
DDEN:	DDEN:	DDEN:	
Total:	Total:	Total:	

La proposition de modification horaire est don	C
--	---

onjointe

Dans ce cas l'accord conclut le Conseil d'École.

🔀 différente

:

Dans ce cas, le Conseil d'École doit élaborer une nouvelle proposition soutenue par un vote majoritairement favorable.

Il ne sera pas accepté plusieurs organisations : un consensus du Conseil d'école doit émerger pour <u>une proposition</u> <u>unique différente de celle de la commune</u>.

Le DASEN aura ainsi 2 propositions : une émanant de la commune, une seconde émanant du Conseil d'école.

Nom de l'école: Simone Veil VIGNOC

N° 035 1620W

Cachet et signature de la Directrice ou du Directeur.

Ecole élémentaire publique

Tiphaine BoDiN

Simone Veil 18 rue des écoles 35630 VIGNOC

tél: 07 50 55 63 20 mail:ecole.0351620W@ac-rennes.fr

8//

4. Emploi du temps proposé par le Conseil d'Ecole (différent de celui, proposé par la commune)

	* W.)¥	oui	0	٥		0	0
Temps périscolaire	Accueil municipal	De 15h45 à 18h45	de. 16145 194	16915 1981 deà		MHN 194 deà	16 HVT 194 de à
Temps scolaire	Durée des OTS après-midi	1h45	2 h 30	2#30		2430	2430
Tem	Temps d'enseignement	De 14h00 à 15h45	de 134 145 76 4415	13th 5 de 13th 5		13*445 deå 76#45	13445 deà
	Accueil et surveillance scolaires	De 13h50 à 14h00	13/136 deà 13/1/5	13435 deà 134us		13435 deà 13445	13#35 deà 13#45
laire	* WOV	oou	2	2		2	2
Temps périscolaire	Durée de la pause méridienne	1450	1430	1 ^H 30		AK30	7H30
	Pause méridienne	De 12h00 à 13h50	12th 5 de 13th 35	72445 deà 1354:35		12th5 deà 73#35	12thr dea 73th35
olaire	Durée des OTS matin	3h30	3430	3 230		3430	430
Temps scolaire	Temps d'enseignement	De 8h30 à 12h00	8445 de 12.4.15	8445 deà 12745	de à	BAUS de de 12 MAS	8445 de 3 h 30
ire	Accueil et surveillance scolaires	De 8h20 à 8h30	8H3C deà 8Huc	SH3T dea	deà	8KST deå 8 H WS	8435 de à 8445
Temps périscolaire	*WJV	NON	2	2		Z	-2
Теп	Accueil municipal	De 7h15 à 8h20	743. deà 8435	7130 deà	deà	7430 dea	#138 de #35
		Exemple	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

5. Raisons pour lesquelles une autre organisation est proposée

Merci d'indiquer en quoi cette nouvelle proposition correspond davantage, selon le Conseil d'École, aux singularités de votre contexte local :

les matimées sont plus longues permettant un temps d'apprentissage plus long-Horaires les plus semblables aux horaires actuels
La pause méridienne permet aux éleves de se reposer, de déjeuner mais asset courte pour permettre aux éleves de revenir en classe sans énervement - (Difficulté de traver du personnel peur le temps du midi, préan petit pour atrêter hout le monde. Manque de lieu pair s'isoler-)

6. Avis du Conseil d'école sur la seconde proposition

Pour	Contre	Réservé (abstentions) Parents élus :	
Parents élus : 🕠	Parents élus : 🔫		
Élus : 2	Élus :	Élus :	
Enseignants: 7	Enseignants :	Enseignants :	
DDEN:	DDEN:	DDEN:	
Total:	Total:	Total:	

Nom de l'école :	Timone	Deil	VIGNOC	
_				_

N° 035 1620 W

Cachet et signature de la Directrice ou du Directeur.

Ecole élémentaire publique

Simone Veil 18 rue des écoles 35630 VIGNOC

tél: 07 50 55 63 20 meil:ecole.0351620W@ac-rennes.fr